

# Informations d'Antidoping Suisse

Antidoping Suisse: Dr. phil. nat. Matthias Kamber, Dr. med. Matthias Strupler, dipl. pharm. Christina Weber

## Rétrospective 2013

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) contenant entre autres des articles sur la lutte antidopage est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012. La Confédération soutient et prend des mesures pour lutter contre l'abus de produits et de méthodes visant à améliorer les performances physiques dans le sport (dopage), notamment par la formation, le conseil, la documentation, la recherche, l'information et les contrôles. Le Conseil Fédéral peut déléguer entièrement ou partiellement la compétence à une agence nationale de lutte contre le dopage. A cet égard, Antidoping Suisse est l'agence nationale désignée par la loi. De plus, la loi permet à Antidoping d'échanger des données et des informations avec les autorités publiques en vue de limiter la disponibilité des produits de dopage. Sur la base de la nouvelle loi, Antidoping Suisse a mis au point une nouvelle politique d'entreprise<sup>1</sup> pour la période de 2013 à 2016, servant de base à la convention-cadre pour les années 2013 à 2016 entre la Confédération et Antidoping Suisse.

La collaboration avec les autorités douanières et sa connexion en réseau avec notre propre département «Contrôles et enquêtes» ont été notamment établies en 2013. D'ici à la fin de l'année, nous attendons environ 400 signalements des autorités douanières de saisie de substances dopantes vérifiées et confisquées, le cas échéant, par Antidoping Suisse. La plupart des cas ne concernent cependant pas des sportifs mais plutôt des personnes venant du milieu élargi de la musculation et du fitness. Néanmoins, d'ici à la fin 2013, Antidoping Suisse portera environ dix cas de possession, d'usage ou de tentative d'usage de produits dopants liés à la saisie par les autorités douanières devant la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic.

Dans le domaine des contrôles, nous aurons réalisé, d'ici à la fin 2013, au total environ 1950 contrôles urinaires (1752 en 2012) et presque 700 contrôles sanguins (799 en 2012) dans le cadre du programme domestique. Ainsi, nous aurons atteint les limites de nos capacités, compte tenu des moyens financiers actuellement à disposition.

En 2013, Antidoping Suisse aura reçu environ 140 (130 en 2012) demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) dont 30 ont été acceptées (25 en 2012). Six demandes (12 pour l'année précédente) ont été refusées essentiellement pour cause de dossier médical incomplet. Un certain nombre de demandes n'étaient en outre pas formulées correctement (erreurs de formulaires, données insuffisantes, absence de documents médicaux requis et signatures man-

quantes). On peut néanmoins constater une baisse du nombre de demandes formulées incorrectement. De plus, comme les années précédentes, une bonne partie des demandes (environ 140) étaient inutiles dans la mesure où les athlètes n'appartenaient pas à un groupe cible soumis à un contrôle exigeant une telle demande: Ces cas concernaient surtout des traitements à base de bêta-2 agonistes et de méthylphénidate.

La commission AUT n'étant pas en mesure de traiter ces demandes, celles-ci ont été retournées aux athlètes. Même si le nombre de demandes inutiles ou incomplètes a diminué par rapport à l'année précédente, le travail administratif n'en est pas moins resté important.

Le taux de fréquentation de notre site Internet met en évidence des consultations et téléchargements très fréquents de la liste des substances interdites, de la liste des médicaments autorisés pour les maladies courantes ainsi que de la liste des substances autorisées pour les professionnels de santé.

Notre base des données des médicaments<sup>2</sup> est manifestement toujours aussi appréciée. Avec un taux d'utilisation stabilisé ces dernières années, on dénombre actuellement 35 000 consultations par an dont 60% environ au moyen de notre application mobile pour smartphones. Comme les années passées, environ 60% des requêtes émanent d'athlètes, environ 80% des recherches sont effectuées en langue allemande et environ 18% en français.

Début 2013, une fonction de scanner a été intégrée dans l'application mobile donnant accès à la base de données des médicaments. Cette fonction permet de vérifier le statut des médicaments à l'aide d'un lecteur de code-barres figurant sur l'emballage. Cette nouvelle fonction très conviviale rencontre un franc succès.

## La nouvelle liste des interdictions entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

A l'occasion de la mise en consultation par l'Agence mondiale antidopage (AMA-WADA) de la liste 2014 des produits interdits, Antidoping Suisse a à nouveau fait cette année une série de propositions en vue d'une simplification de la liste. Nous avons notamment proposé que tous les bêta-2 agonistes à inhaler soient traités de la même façon, en définissant une dose journalière maximale autorisée. Nous avons mentionné

1 [http://www.antidoping.ch/fr/general/about\\_us/strategy/](http://www.antidoping.ch/fr/general/about_us/strategy/)

2 <http://www.antidoping.ch/fr/drugdb/>

explicitement la terbutaline, le fénotérol et le reprotérol. Par ailleurs, nous avons demandé, comme déjà les années précédentes, une solution au problème du cannabis.

Le 11 mai enfin, le Comité exécutif de l'AMA (WADA) a décidé de multiplier par dix la valeur seuil impliquant le signalement obligatoire de la part du laboratoire d'une infraction au cannabis («Decision Limit»), la valeur seuil de carboxy-THC dans l'urine passant de 15 ng/ml à 150 ng/ml. Cette décision, avec application immédiate, a été malheureusement prise indépendamment de la publication de la liste des interdictions 2014 et sans consultation préalable des partenaires externes tels que les agences nationales ou les laboratoires d'analyse antidopage. En outre, il a été décidé de mettre en application immédiate cette nouvelle limite, sans prendre en compte la nécessité pour les laboratoires d'adapter et de refaire certifier leurs méthodes de quantification du taux de carboxy-THC. Il s'agit ici d'une décision purement politique dénuée de tout raisonnement scientifique. Un tel relèvement de la valeur seuil de cette substance peut, au contraire, inciter certains sportifs à consommer du cannabis juste avant ou pendant la compétition sans pour autant s'exposer à un résultat positif en laboratoire du fait de la quantité encore insuffisante de carboxy-THC formée dans l'urine.

Voici les modifications apportées à la liste des interdictions pour 2014:

#### *Anabolisants (S1):*

Les définitions des substances «endogènes» et «exogènes» ont été légèrement modifiées. Pour certains anabolisants, la nomenclature a été changée conformément aux règles des dénominations communes internationales (DCI - INN, International Non-Proprietary Names). Aucune modification substantielle n'a été apportée: aucune substance n'a été supprimée ou ajoutée.

#### *Hormones peptidiques, facteurs de croissance et substances apparentées (S2):*

La formulation change légèrement pour indiquer clairement que les facteurs de libération («Releasing Factors») sont eux aussi interdits. Aucune modification substantielle n'a été apportée: aucune substance n'a été supprimée ou ajoutée.

#### *Diurétiques et autres agents masquants (S5):*

Les antagonistes de la vasopressine – les vaptans (par exemple le tolvaptan) – ont été enregistrés dans cette classe de substances interdites. Aucune autre modification n'a été apportée à cette classe de substances.

#### *Stimulants (S6):*

Certains stimulants, qui se métabolisent en amphétamine ou en méthamphétamine et qui avaient été considérés comme stimulants non spécifiés, ont été à présent classifiés comme stimulants spécifiés. Ceci concerne par exemple le diméthylamphétamine ou l'étilamphétamine. De nouvelles techniques analytiques permettent l'identification plus sûre des substances utilisées et de leurs métabolites. Les drogues de synthèse («Designer Drugs») MDMA et MDA ont elles aussi été classifiées comme stimulants spécifiés, car elles sont utilisées

essentiellement à l'extérieur du sport et non pas comme substances dopantes. La cathinone et ses analogues (par ex. méthédrone, méthédrone,  $\alpha$ -pyrrolidinovalerophénone) ainsi que la trimétazidine ont été ajoutés comme stimulants spécifiés.

#### *Glucocorticoïdes (S9):*

Aucune modification n'a été apportée en ce qui concerne l'application de glucocorticoïdes. Les glucocorticoïdes par voie orale, intraveineuse, intramusculaire et rectale restent interdits comme précédemment. Une AUT est requise pour ces formes d'administration. Toutes les autres formes d'administration, telles que intra-articulaire, péri-articulaire, péritendineuse, périurale, intradermique, topique ou inhalée, sont autorisées sans restriction.

#### *Manipulation de sang ou de composants sanguins (M1):*

Le terme de «sang homologue» a été remplacé par «sang allogène» pour une meilleure compréhension. Aucune autre modification n'a été apportée à cette classe de substances.

#### *Manipulation chimique et physique (M2):*

Comme dans les listes des années précédentes, les perfusions et/ou injections de plus de 50 ml par période de 6 heures sont interdites, sauf celles reçues légitimement dans le cadre d'admissions hospitalières ou lors d'examens cliniques.

#### *Substances interdites dans certains sports (P1 et P2):*

Les classes de substances interdites dans certains sports, soit l'alcool (P1) et les bêtabloquants (P2), ont été modifiées dans la mesure où certaines disciplines sportives sont désignées par leur nouveau nom (par ex. la Fédération Internationale de tir à l'arc – FITA – est devenue la World Archery Federation – WA).

### **Le programme mondial antidopage 2015**

L'Agence mondiale antidopage (AMA) a été fondée en 1999, au terme de la première Conférence mondiale sur le dopage dans le sport tenue à Lausanne. Lors de la deuxième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, tenue à Copenhague en 2003, il a été décidé de créer d'une part un programme mondial d'harmonisation de la lutte contre le dopage et d'autre part une convention internationale antidopage. Le programme mondial antidopage (PMA) devait comprendre un code et plusieurs standards internationaux dont l'application par les signataires est obligatoire. Le premier Code avec quatre standards internationaux est entré en vigueur en 2004. Ils ont été suivis en 2005 par la Convention de l'UNESCO contre le dopage élaborée en un temps record. Peu après l'introduction du PMA 2004, un autre processus de révision a été entamé aboutissant au PMA 2009, adopté par la troisième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid en 2007.

L'application du PMA 2009 en Suisse comprend la reprise du contenu du Code dans le Statut de Swiss Olympic concernant le dopage d'une part et la reprise des Standards Internationaux par Antidoping Suisse dans le cadre des prescriptions d'exécution correspondantes d'autre part, Swiss

Olympic et Antidoping Suisse étant signataires du PMA. Ensuite, après quelques tergiversations concernant les formulations, la Suisse a été déclarée «Code compliant» (conforme au Code). Malheureusement, une importance essentielle a été accordée à l'intégration des formulations dans les réglementations correspondantes en négligeant complètement la mise en œuvre pratique. C'est pourquoi aujourd'hui même des organisations disposant d'un programme antidopage insuffisant sont qualifiées de «Code compliant».

Le mois de janvier 2012 a marqué le début de la phase de 18 mois de mise en consultation du PMA 2015, adopté le 15 novembre 2013 dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale antidopage à Johannesburg. Ainsi, les signataires disposent de suffisamment de temps pour adapter leurs réglementations en vue d'une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En Suisse, la révision du Statut concernant le dopage et des prescriptions d'exécution sera dirigée par Antidoping Suisse.

Le PMA 2015 présentera plusieurs modifications mineures et majeures. Pendant la phase de consultation de 18 mois, environ 4000 suggestions de modifications ont été soumises à l'AMA, dont plus de 2000 ont été intégrées dans le Code.

Les principales modifications du Code concernent les aspects suivants:

- Le Code rappelle dans plusieurs parties les principes des droits de l'homme et de proportionnalité notamment lors de l'audience des personnes accusées ou dans les causes impliquant des mineurs.
- Les véritables fraudeurs doivent être punis plus sévèrement alors que des sanctions plus souples sont prévues dans des circonstances spécifiques et en cas de fautes légères. Ainsi, la période de suspension pour une première infraction passera de deux à quatre ans. Aujourd'hui déjà, une suspension de quatre ans peut être imposée à condition que l'accusation fasse valoir des circonstances aggravantes. En Suisse, Antidoping Suisse n'a pas encore été en mesure jusqu'ici de convaincre les autorités de sanction de retenir de telles circonstances aggravantes.
- Si la personne accusée contribue de manière efficace à la détection d'infractions, avoue avoir violé les règles antidopage en l'absence d'autre preuve ou passe aux aveux sans délai, la période de suspension de quatre ans peut être réduite jusqu'à un an.
- En ce qui concerne l'implication accrue de l'entourage des athlètes, une nouvelle infraction a été définie: celle d'association prohibée. Cet article interdit à l'athlète de s'associer à tout personnel d'encadrement (entraîneur, médecin) en cours de sanction sportive pour violation des règles antidopage. En outre, les fédérations et organisations sportives devraient être dans l'obligation de s'assurer du respect des dispositions antidopage par les accompagnateurs. De plus, les organisations antidopage compétentes sont tenues d'investiguer automatiquement, en cas de violations des règles antidopage par des mineurs ou des groupes d'athlètes, dans l'entourage de ces derniers.
- Pour les contrôles, le concept des tests intelligents («smart testing») doit être appliqué. Ceci signifie que les organisations antidopage doivent effectuer les contrôles en fonction des risques et appliquer des menus d'analyse en fonction des risques également. A cet effet, l'AMA tient à créer un document technique désignant les méthodes et substances

dopantes utilisées le plus probablement dans les différentes disciplines sportives. Il faut néanmoins garder un certain scepticisme à l'égard de cette manière de procéder, car elle peut vite se dénaturer en exercice administratif. Les organisations nationales antidopage (ONADs) ayant la meilleure connaissance de la situation dans leur domaine de responsabilité ne devraient pas être limitées dans leurs activités par de tels écrits. Aujourd'hui déjà, Antidoping Suisse agit selon un concept de contrôle adapté au risque et prend en considération les informations provenant du travail d'investigation lors de la planification et de la programmation des contrôles.

- Le nouveau PMA souligne pour la première fois l'importance des investigations et des examens. Dans ce contexte, ce sont en premier lieu les gouvernements qui sont tenus d'édicter les lois et règlements nécessaires permettant aux organes de l'Etat de coopérer avec les ONADs dans les investigations et l'échange de données. En Suisse, cette possibilité existe déjà grâce à la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport.
- Le PMA 2015 entend assurer un meilleur équilibre que par le passé entre les intérêts des fédérations sportives internationales et les ONADs. Cette ambition est louable, mais ne va pas assez loin. Les fédérations sportives internationales, par exemple, peuvent toujours décider dans quels événements internationaux les ONADs n'ont pas droit d'effectuer des contrôles; s'applique toujours la règle qui veut que les fédérations sportives internationales détiennent plus de pouvoir que les ONADs pour décider de l'octroi (ou du refus) d'autorisations exceptionnelles d'usage à des fins thérapeutiques.
- Le laps de temps pendant lequel trois infractions à l'obligation de renseigner peuvent entraîner une sanction a été réduit de 18 mois aujourd'hui à désormais 12 mois.

Même si le nouveau PMA 2015 n'a pas encore été analysé dans tous les détails, il va de soi qu'il apportera aux ONADs plus de travail que de simplifications. Les exigences seront plus élevées, les ressources nécessaires (finance, personnel, personnel formé autrement) auront tendance à augmenter. On peut donc s'attendre à ce que les petites organisations éprouvent de grandes difficultés à mettre en œuvre et à respecter les nouvelles règles. En outre, l'AMA a manqué l'occasion d'adapter ses propres structures et procédures dans le cadre de la révision du PMA. Au moment de la fondation de l'AMA en 1999, le nombre d'ONADs indépendantes était réduit. Au sein de l'AMA, la prise des décisions incombe au Conseil de fondation et au Comité exécutif. Ces deux organes sont composés à parts égales de représentants sportifs et des gouvernements. Les organisations nationales antidopage n'ont de représentants permanents ni dans ces organes ni dans les autres comités divers. Cette situation reste inchangée avec le nouveau PMA 2015. Et les ONADs sont toujours laissées de côté, malgré les faits suivants (statistique des contrôles PMA 2012):

- environ 60% des contrôles ont été réalisés par les ONADs contre 25% par les organisations sportives;
- environ 55% des contrôles en dehors des compétitions ont été réalisés par les ONADs contre 38% par les organisations sportives;
- pour les disciplines sportives olympiques, seulement 22% des contrôles ont été réalisés par la fédération internationale compétente ou le CIO;

- 12 des 20 premières organisations ayant réalisé des analyses spécifiques telles que pour l'EPO ou l'hormone de croissance humaine (hGH) ont été des ONADs, et même 15 sur 20 pour les tests IRMS;
- 7 des plus importantes ONADs (sur le plan des contrôles effectués) ont réalisé presque 57 000 contrôles, contre environ 23 000 contrôles seulement pour les 7 fédérations internationales les plus importantes.

Ces chiffres mettent en évidence l'importance croissante des ONADs indépendantes. Il est très regrettable que les struc-

tures et les règles actuelles de l'AMA n'en tiennent pas compte de manière conséquente.

**Encore des questions relatives au dopage?  
Toujours d'actualité:**

[www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch)

